

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 22

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre, le nombre de places offertes par armes, au titre de l'année 2019, pour les élèves inscrits au tableau de classement de sortie de l'École polytechnique.

Du 30 octobre 2018

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre, le nombre de places offertes par armes, au titre de l'année 2019, pour les élèves inscrits au tableau de classement de sortie de l'École polytechnique.

Du 30 octobre 2018

NOR A R M T 1 8 5 1 9 9 1 A

Référence de publication : BOC n° 43 du 20 décembre 2018, texte 22.

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre, notamment ses articles 11. et 16.,

Arrête :

Art. 1er. Le présent arrêté fixe, en application des dispositions de l'article 16. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, susvisé, le nombre de places offertes par armes, en 2019, pour les élèves inscrits au tableau de classement de sortie de l'École polytechnique.

Art. 2. Le nombre de places offertes prévu à l'article 1^{er} est fixé ainsi qu'il suit :

ARMES.	NOMBRE DE PLACES OFFERTES.
Combat de l'infanterie.	3
Combat des blindés.	2
Artillerie.	1
Aéromobilité.	0
Combat et technique du génie.	2
Système d'information et de communications.	2
Maintenance.	0
Maintenance des matériels aéronautiques.	0
Mouvement-ravitaillement.	0
Renseignement guerre électronique.	0
Sécurité.	0
Défense nucléaire bactériologique et chimique.	0
Total :	10

Art. 3. L'attribution des places offertes est arrêtée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre, après consultation des élèves concernés.

Art. 4. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.